

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Éline Déry de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.


Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2022;

Que pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet., une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 226-2016 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 226-2016 sont disponibles au bureau de la MRC Pontiac situé au 602, Route 301 Nord, Campbell's Bay QC, J0X 1K0 ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC Pontiac, à l'attention du Service d'évaluation;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.



Directrice générale /Greffière-trésorière

15 septembre 2022

Date